



Envoyé en préfecture le 19/01/2026

Reçu en préfecture le 19/01/2026

Publié le 19/01/2026

ID : 038-213800873-20260119-2026\_01-AR

S<sup>2</sup>LO

Chasse-sur-Rhône,  
le 19 janvier 2026.

## VILLE DE CHASSE-SUR-RHONE

---

### ARRETE MUNICIPAL

N° 01/2026

---

#### **OBJET : POSE D'ENSEIGNE**

Nous, Maire de la Ville de CHASSE-SUR-RHONE

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement,

VU la demande présentée par la société ADCP CONCEPT « DOPPIO MALTO », représentée par Madame DUBRANLE-POZZERA Christine en vue d'obtenir l'autorisation d'installer une enseigne au droit du 1721 avenue Frédéric Mistral à Chasse-sur-Rhône,

## ARRÊTONS :

### ARTICLE I :

L'autorisation d'installer une enseigne au droit du 1721 avenue Frédéric Mistral à Chasse-sur-Rhône, est **ACCORDEE** à la société ADCP CONCEPT « DOPPIO MALTO », représentée par Madame DUBRANLE-POZZERA Christine pour le projet décrit dans la demande.

**La surface cumulée des enseignes sur façade est de 14,44 m<sup>2</sup>**

### ARTICLE II :

Les enseignes lumineuses devront être éteintes entre 1 h et 6 h du matin lorsque l'activité a cessé.

Sinon extinction 1 heure après la cessation et rallumage 1 heure avant l'ouverture.

### ARTICLE III :

Il est rappelé au pétitionnaire qu'aucune construction, modification de construction ou aménagement de travaux ne pourra être édifiée sans qu'il ait au préalable obtenu du Maire l'autorisation par arrêté prévu par le Code de l'Urbanisme et de l'Habitation.

### ARTICLE III :

Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- au pétitionnaire,
- à la Police Municipale,
- à la sous-préfecture de Vienne.

Fait à Chasse-sur-Rhône, le 19 janvier 2026.

Aicha GACEM

Adjointe à l'Urbanisme


